

Point de vue sur... la laïcité au service du lien social

Les attentats de janvier 2015 ont renforcé les interrogations de la société française sur ses fondements, sa capacité à partager et faire vivre un socle commun de valeurs et de principes.

Les événements survenus depuis (succession des attentats, tensions et développement des actes racistes), accompagnés d'une exacerbation des peurs ont entraîné replis et rejets. Ils ont également révélé certaines difficultés pour les professionnels au contact des publics, notamment les plus fragiles (jeunes, habitants des quartiers populaires...) à apporter des réponses claires et univoques sur ces valeurs et principes, mais aussi, plus globalement, pour répondre aux questions qui leur sont posées sur ces événements et leur réception dans la société française.

La laïcité : un principe conçu comme une réponse et vécu comme une difficulté

Dans ce contexte, le principe de laïcité a été mis en avant à la fois comme une réponse, mais aussi comme un élément du problème rencontré par la société. Initialement conçu comme un principe permettant le « vivre ensemble », désormais il se révèle être, parfois, un puissant facteur d'exclusion en raison des incompréhensions qui l'entourent et des mauvaises interprétations.

De fait, le principe de laïcité cristallise actuellement de nombreuses difficultés.

Plusieurs éléments d'explication peuvent être mis avancés :

- La laïcité est de plus en plus souvent perçue comme une réponse à l'affirmation des identités religieuses, en particulier celle de l'islam.
- La méconnaissance du principe qui sous-tend la laïcité entraîne de nombreuses confusions qui rendent inaudible la laïcité elle-même :
 - o confusion entre obligations de neutralité qui s'applique au service public et liberté de manifester son appartenance religieuse, qui s'applique aux publics accueillis ;
 - o confusions entre laïcité, neutralité et invisibilité des religions (notamment du fait des tenues vestimentaires) dans l'espace public.
- La méconnaissance des cadres réglementaires professionnels, en particulier les difficultés à différencier service public, organismes délégués d'une mission de service public et associations financées par des fonds publics.

Un préalable : se réapproprier les cadres afin de les partager

Dans ce contexte, il apparaît urgent et nécessaire de clarifier les notions et en particulier de reposer les principes de la laïcité. Dans le même temps, il est tout aussi important de répondre aux nouveaux enjeux liés au terrorisme et aux peurs qui s'expriment.

La laïcité est un principe juridico-politique de séparation des pouvoirs politiques et religieux. Son cadre juridique relève d'un ensemble de textes dont la pierre angulaire est la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Elle dispose dans son article premier que « *la République assure la liberté de conscience* », c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire, d'avoir une religion et la liberté d'exercer son culte, de le manifester, ou non, et même d'en changer.

Dans son article deux, la loi indique que « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* », consacrant ainsi la neutralité de l'État et son indépendance vis-à-vis du pouvoir religieux.

Si l'État laïque n'a pas de religion, cela ne signifie pas pour autant qu'il est anti-religieux ou qu'il ignore les religions. En fait, le principe de neutralité permet la liberté religieuse puisqu'il n'en favorise - ou n'en défavorise - aucune.

De cette obligation découle le devoir de neutralité des agents et fonctionnaires de l'État, des collectivités et des services publics ou assimilés.

Le devoir de neutralité préserve la liberté de conscience et de religion des usagers (auxquels il ne s'applique pas, à l'exception des élèves des écoles, collèges et lycées publics). On retiendra également que ce principe de neutralité ne s'impose pas aux entreprises privées, sauf dans le cas de l'exercice d'une mission de service public ou en raison de la particulière vulnérabilité du public.

Récemment la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi Travail ») introduit dans le code du travail la disposition suivante : « *Art. L. 1321-2-1. – Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché* ».

Certaines entreprises ont d'ores et déjà modifié leur règlement intérieur pour imposer le respect d'une stricte neutralité dans les relations de travail. Pour l'instant, on ne dispose pas de recul suffisant afin de savoir si les éléments inscrits par les entreprises seront validés sur le plan juridique, particulièrement par les juges européens.

Quelque soit le contexte, la liberté d'expression est limitée dans deux cas : lorsqu'elle produit un trouble à l'ordre public et quand elle donne lieu à du prosélytisme.

Défini par la Cour européenne des droits de l'homme comme « le droit d'essayer de convaincre son prochain », le prosélytisme est un droit, protégé par l'article 9 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à la liberté de pensée, de conviction et de religion. Ce droit est néanmoins limité en France :

- en application du principe de laïcité dans la sphère publique : pour les agents publics, l'obligation de neutralité rend de fait inapplicable le droit au prosélytisme, tandis que pour les usagers du service public, ce droit est encadré par la charte de la laïcité qui leur demande de « s'abstenir de toute forme de prosélytisme »
- par le respect des libertés d'autrui, ce droit à convaincre son prochain doit s'exercer – en dehors de la sphère publique – sans contrainte.

Un enjeu de formation

Afin de permettre une mise en œuvre effective du principe de laïcité, plusieurs réponses institutionnelles ont été apportées.

Sur le plan du « vivre ensemble » et de la promotion de la laïcité, le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) de mars 2015 a permis d'engager un chantier conséquent. Renforcée par les Comités qui ont suivi, la démarche entreprise par les acteurs publics (État, collectivités locales, bailleurs sociaux, éducation nationale) vise à proposer des formations sur et la laïcité.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a en particulier mis en place un plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité »¹. Ce plan doit permettre aux professionnels en contact

¹ En bref, n°19, CGET, juin 2016 : <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/en-bref-19-cget-06-2016.pdf>

avec les publics, et la jeunesse en particulier, d'être mieux outillés, d'éviter les confusions... et de porter un discours clair auprès des populations.

Au-delà, les crédits issus des CIEC sont venus soutenir des initiatives existantes (parfois de longue date) portées par les mouvements d'éducation populaire, d'accès au droit, droits de l'Homme etc. et ont permis leur diffusion et/ou leur mise en lumière.

La laïcité dans le débat public : une place à repenser

Certains discours politique et/ou médiatique peuvent néanmoins affaiblir la portée de ces efforts de formation et placer les professionnels face à un paradoxe. D'une part un discours « univoque », appuyé sur le droit et des valeurs affichées, et d'autre part des réalités vécues par les populations où leurs droit(s) ne sont pas respectés et les valeurs affichées parfois bafouées. Ce paradoxe, souligné par les populations, auprès des professionnels de terrain peut se trouver exacerbé lorsque le discours ignore ou détourne le cadre légal.

Dans le même temps, ce contexte a permis le développement de temps d'échanges multiples donnant la possibilité de débattre, d'entendre les malaises et le mal-être des uns et des autres.

Proposée par de multiples acteurs (culturels, de proximité, etc.) cette mise en débat peut constituer une alternative aux peurs et aux discours univoques. Elle est à soutenir dans la durée, à valoriser et à médiatiser localement pour faciliter sa lisibilité.

Ces débats révèlent un besoin d'échanger, des incompréhensions (entre les différents discours, les pratiques) et une demande de reconnaissance. Ils amènent souvent à parler de différents sujets et mettent en exergue un certain nombre d'enjeux auxquels la société française est confrontée :

- Une perte de confiance d'une partie de la population française - notamment des jeunes - vis-à-vis des discours institutionnels.
- La persistance des discriminations à raison de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race, une nation ou à une religion contre lesquelles les mots - même porteurs de valeurs universelles - ne suffisent pas.
- La difficulté à accepter et à reconnaître une diversité pourtant bien réelle dans la société française contemporaine.
- L'impossibilité à travailler sur l'Histoire, toute l'Histoire (notamment l'histoire des relations entre les pays d'Europe occidentale et les mondes turcs et arabes, du XVI^e siècle à nos jours sans oublier la période coloniale et les flux successifs d'immigration).
- L'existence de discours populistes « décomplexés » qui cultivent la peur - et, donc, le rejet - de l'étranger (ou de celui considéré comme tel), surtout quand il est issu et/ou perçu du pourtour de la Méditerranée - ou de l'Afrique sub-saharienne (technique du bouc-émissaire) et qui, ce faisant, détournent l'attention de la société des problématiques économiques et sociales qui sont pourtant à l'origine de bien des difficultés sociétales.

Une opportunité pour traiter d'autres enjeux

Ainsi, à l'épreuve de ce que cette mise en débat dans les territoires révèle, il apparaît nécessaire de se saisir de ces enjeux pour y apporter des réponses construites collectivement.

• Réinvestir la lutte contre les discriminations

Plusieurs études parues en 2016 soulignent la persistance des discriminations en France, en particulier à raison de l'origine ou de l'appartenance supposée ou réelle à une religion, allant même jusqu'à en chiffrer le coût économique.

Dans le champ de l'emploi – le premier concerné au regard des rapports annuels du Défenseur des Droits, – le groupe de dialogue présidé par Jean-Christophe Sciberras² et installé par la ministre en charge du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Dialogue social et le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, invite tant les entreprises que les pouvoirs publics à réinvestir la lutte contre les discriminations. Former les encadrants, investir le dialogue social, renforcer l'utilisation des testings comme mode de preuve dans les procédures judiciaires, ou encore mieux valoriser ceux qui s'engagent (dans le « label diversité » par exemple), comptent parmi les mesures préconisées dont la mise en œuvre est amorcée. Dans un souci d'exemplarité, ces mesures devraient également mobiliser les entreprises publiques.

Les discriminations bafouent l'une des valeurs républicaines centrales : l'égalité. L'amplification et la pérennisation de ces efforts de mobilisation générale dans le champ de l'emploi paraissent ainsi essentielles. Leur dissémination dans l'ensemble des champs de la vie sociale qui sont concernés permettrait d'inscrire les démarches autour de la laïcité dans une action globale de réappropriation des cadres républicains et de faire vivre la valeur d'égalité, évitant dans le même temps que la laïcité ne soit perçue comme un principe qui permettrait de justifier des inégalités de traitement.

- **Rendre lisible la place de l'islam dans la République en travaillant sur les cadres permettant une pratique sereine (lieux de culte...)**

Les débats autour du principe de laïcité ont eu l'avantage de mettre en discussion un aspect souvent occulté, celui des croyances religieuses.

Dans la société française sécularisée, on a fait comme si la question du sacré et du religieux n'avait pas de place alors que, d'une part, sa présence dans l'espace public est réelle, souvent du fait même de l'histoire (patrimoine lié aux édifices culturels) et que d'autre part, nombreuses sont les personnes qui affichent leur appartenance religieuse.

Pour autant, force est de constater que toutes les religions n'ont pas la même légitimité alors même que le principe de laïcité, qui promeut l'égalité et la liberté de culte, est sans cesse rappelé. C'est en particulier le cas pour les musulmans qui présentent à la fois un déficit de lieux de culte et une image négative que les attentats terroristes récents (se revendiquant de l'islam) ont encore renforcée.

Le déni de reconnaissance de l'islam et la stigmatisation de celles et ceux qui se définissent comme musulmans, l'assimilation de certaines personnes (eu égard à leur apparence, leur patronyme) à cette religion ne permet pas d'établir des relations apaisées.

Les débats actuels et les politiques mises en œuvre doivent permettre de penser la place de l'islam en France en donnant la possibilité à tout croyant de pratiquer sa religion, en travaillant sur la représentation de l'islam dans la République, en favorisant les échanges inter-religieux, en évitant la stigmatisation des pratiques religieuses.

- **Réaliser un travail sur l'Histoire, toute l'Histoire, pour permettre à chacun et chacune de trouver sa place**

*Ce qui fait l'identité de la France [...], écrit Patrick Weil, historien, dans son livre *Le sens de la République* (Editions Grasset, juin 2015), c'est la construction, par des générations de Français, d'une histoire sociale et politique commune qui donne des références particulières et a façonné notre identité. Et ce qui fait que certains Français se sentent en « insécurité » en voyant emménager près de chez eux des compatriotes de couleur, c'est que leur référent historique ne les a jamais inclus ».*

² Cf. bibliographie laïcité : <http://reseau-reci.org/wp-content/uploads/2016/12/reseau-reci-bibliographie-laicite-d%C3%A9cembre-2016.pdf>

Or la difficulté vient du fait que « *ce que nous prenons pour notre histoire résulte [...] d'une manipulation du passé par les élites au service ou à l'appui des différents pouvoirs [...]. Distanciée aujourd'hui comme « roman national », cette histoire [est présentée] comme une histoire « patrimoniale », qui serait tout à la fois mémoire collective, mémoire nationale, mémoire partagée. Ce qui est faux, puisque le récit de la France Gaule méconnaît l'histoire des trois quarts des Français, qu'ils soient corses, alsaciens, juifs ou arabes, petits enfants d'immigrés et/ou d'anciens Colonisés* »³.

La France s'est construite dans les apports successifs de l'immigration et de l'ensemble des mouvements migratoires depuis pratiquement 150 ans mais aussi dans les relations relevant de l'esclavage et de la colonisation. Ainsi, la France, c'était aussi l'Algérie, le Mali et le Vietnam, entre autres... Ces pays font partie de l'histoire de France et il n'est plus possible, au XXI^e siècle, de l'ignorer. Même si nous avons « *une difficulté à nous approprier toute notre histoire, à la regarder en face pour que certains de nos compatriotes ne nous paraissent plus étrangers mais qu'avec eux nous fassions histoire commune* ».

Cela veut dire qu'il faut aborder cette histoire, toute cette histoire dans les parcours de formation des jeunes scolaires et des adultes (enseignants, professionnels de l'intervention sociale...) en formation continue.

Au-delà de faire « histoire commune », il faut aussi faire « société commune », là où nous vivons, au moment où nous vivons, ensemble sur un même territoire. Et pour cela, il faut entendre ce que les jeunes et moins jeunes, héritiers de l'immigration ou arrivés récemment sur le sol français, disent de cette société, comment ils s'approprient l'histoire de France et, d'abord, comment chaque individu s'approprie sa propre histoire, la sienne et celle de sa famille, venant enrichir l'histoire collective par la diversité de leurs parcours, leurs expériences et leurs ressentis...

- **Reconnaître les appartenances multiples et travailler sur "faire commun" / "faire société"**

La société française est de fait plurielle. Dans ce contexte, la prise en compte de l'Histoire ainsi qu'une analyse objective de l'actualité géopolitique doivent permettre de comprendre les nouvelles formes d'affirmation de soi mais aussi les revendications idéologiques et religieuses qui s'expriment aujourd'hui. La défense du principe de laïcité doit donc porter sur les libertés de conscience et de culte, dans la réaffirmation de la séparation entre les Églises et l'État, et non sur la mise en cause de croyances et des pratiques individuelles ou des groupes. Il est indispensable que tous les citoyens prennent connaissance et s'approprient les bases juridiques de la laïcité qui garantissent leurs droits : celui de croire ou de ne pas croire, celui d'exercer leur(s) culte(s) dans le respect de l'ordre public, au sein d'une société démocratique ouverte au débat citoyen. Il faut rappeler que la laïcité est ce qui unit, ce qui permet aux croyants et aux non croyants de vivre ensemble en bonne intelligence, et qu'elle n'est pas ce qui divise, ce qui oppose.

La laïcité n'est pas anti-religieuse, elle est au contraire le principe qui permet à toutes les croyances et à tous les courants de pensée d'avoir droit de Cité dans les conditions énoncées par la loi. Ainsi, elle ne peut être utilisée comme un argument anti-musulman. C'est pourtant ce qui arrive aujourd'hui en France, pays particulièrement marqué par la violence terroriste islamiste, quand les Français et résidents en France, se reconnaissant ou identifiés comme de tradition et de culture musulmanes sont soupçonnés de vivre un conflit de loyauté entre leur « appartenance » à la communauté des croyants (*oumma*) et à la communauté nationale. Cela revient à les accuser de « communautarisme » islamique sur fond de discours anti-migrants et de politique sécuritaire entre autres.

D'autant que les phénomènes communautaristes, s'ils existent bel et bien dans une société qui pousse au repli sur soi, ne sont pas le seul apanage de certains musulmans. Il est donc nécessaire de reconnaître

³ Suzanne CITRON, historienne, « Le mythe national - L'histoire de France revisitée ». Extrait de l'ouvrage de Suzanne Citron publié aux Éditions de l'Atelier / Éditions ouvrières, 2008, in Les cahiers pédagogiques, N°471 Dossier "Apprendre l'Histoire" : <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Le-mythe-national-L-histoire-de-France-revisitee>

et de répondre à toutes les formes de replis (idéologiques comme religieux) et considérer que ces processus ne concernent pas uniquement un groupe d'individus ou un type de population.

Un travail de déconstruction des représentations de l'Autre, souvent globalisantes et cherchant à l'inférioriser, est tout aussi nécessaire. Ce travail est à mener collectivement, d'une part, afin de garantir une meilleure compréhension de ce phénomène sur des enjeux politiques, sociaux et historiques et, individuellement, d'autre part, pour une compréhension des automatismes comportementaux mise en œuvre dans la production des stéréotypes et des préjugés visant à mieux les contrôler.

- **Réaffirmer le principe de laïcité dans toutes ses dimensions et dans sa complexité**

L'acquisition (ou la réappropriation) par chacun de repères historiques et politiques sur le contexte de laïcisation de la France et de repères juridiques sur l'application du principe de laïcité est indispensable et constitue une garantie de respect du cadre de la laïcité producteur d'égalité (liberté de conscience et de culte).

Toutefois, dans les pratiques professionnelles, il est souvent utile de faire un pas de côté, en évitant de focaliser sur une problématique unique (gestion des faits religieux, application du principe de laïcité par exemple) dont la convocation peut paralyser les acteurs alors même qu'ils ont besoin de débats...

Il semble dès lors primordial que cette transmission des repères historiques, politiques et juridiques soit accompagnée de clés méthodologiques visant l'analyse collective. Ces clés doivent permettre d'aborder et gérer les situations problématiques que peuvent rencontrer les professionnels, les invitant à tenir compte, dans le respect du cadre juridique, de leur environnement et des conséquences de leurs décisions au regard des enjeux sociaux qui sont posés.

A l'épreuve du terrain, on constate que la formation de collectifs de travail (rassemblant les acteurs associatifs, institutions, habitants...), ancrés dans les territoires, et adaptés au cadre de l'action publique déployée, permet l'installation d'un climat de confiance durable entre les acteurs et de se doter du langage commun nécessaire à l'élaboration de réponses négociées et partagées.

- **Développer / permettre des réflexions et des débats sur les enjeux géopolitiques**

La mondialisation des déplacements de personnes et des biens, l'information en continu et les tensions à travers le monde font des enjeux géo-politiques une donnée qui vient souvent investir les débats. Les personnes, jeunes en particulier, s'inscrivent souvent dans une double appartenance : au local et au monde.

Il y aurait intérêt à la fois :

- A tirer profit de la mondialisation et des échanges internationaux possibles, pour mieux identifier ce qui se fait ailleurs sur tel ou tel sujet et de permettre des échanges entre pays.
- A développer des connaissances permettant de disposer d'argumentaires pour être en capacité de comprendre, expliquer (et non justifier) les politiques menées à l'échelle mondiale (tensions entre pays) mais aussi pour expliciter la permanence des flux migratoires.
- A favoriser les échanges, les temps de débats sur ces sujets pour éviter le seul recours à la toile pour disposer de connaissances sur le sujet.

- **Changer de lunettes : replacer au cœur des politiques publiques la question sociale**

Depuis quelques années, plusieurs constats convergent pour dénoncer deux évolutions parallèles :

- les enjeux sociétaux sont souvent abordés sous la focale des questions du lieu de résidence (opposition rural / urbain mais aussi autochtones / migrants) ;

- les personnes sont souvent renvoyées à leur appartenance, réelle ou supposée, à une origine notamment culturelle, quand ce n'est pas strictement à une appartenance religieuse au regard de leur apparence et/ou de leur patronyme.

Ces discours, ces positionnements ont pour effet d'une part d'engendrer des tensions au sein de la société avec le risque d'opposer notamment les "pauvres d'ici et ceux d'ailleurs" mais aussi, d'autre part, d'amener de plus en plus de personnes, français de naissance ou français par acquisition / par naturalisation, à ne pas se reconnaître dans la République, à force d'en être rejeté à la marge. Ces stigmatisations ont des effets délétères sur la cohésion sociale et se sont renforcées du fait des événements récents (attentats, guerres, migration...).

La focalisation sur les questions religieuses ou ethniques comme variable de compréhension des questions de société et des difficultés rencontrées par les personnes est facilitée par la logique de la recherche du « bouc-émissaire » extérieur qui permet d'expliquer tous les maux. Elle dédouane de toute recherche d'autres causalités et surtout ne permet pas de considérer les enjeux dans une approche plus stratégique.

Aujourd'hui plus que jamais il faut traiter et travailler sur la "question sociale", éviter de se laisser piéger par une approche uniformisante et simpliste...

Comme le rappelait Robert Castel, la « question sociale » fait référence à un questionnement essentiel, qui concerne les racines profondes du vivre ensemble, et vise à s'intéresser aux situations qui sont faites aux personnes et non aux aspects consubstantiels de leur vécu.

Qu'est-ce que le réseau RECI ?

Le Réseau **RECI (Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration)** est composé de structures intervenant dans le domaine de l'immigration, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations. Il a pour objectif de favoriser une **action collective et mutualisée dans le domaine de la production de connaissances autour de ces questions.**

Il bénéficie du soutien financier du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) au sein du Ministère de l'Intérieur.

Le Réseau RECI assure la fonction de coordinateur national du **Portail européen sur l'intégration**. Il alimente ce portail par l'apport de connaissances, via un travail de veille documentaire, de repérage des acteurs et de capitalisation de « bonnes pratiques » dans le domaine de l'intégration : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/>

Le Réseau RECI vous propose :

- La mise à disposition de ressources sous la forme d'une **base documentaire** accessible à tous, gratuitement : <http://biblio.reseau-reci.org>
- Un **panorama de presse**, en ligne, avec les dernières actualités sur l'immigration, l'intégration et la lutte contre les discriminations : <http://www.scoop.it/t/immigration-integration-lutte-contre-les-discriminations>
- Des **notes et des documents de référence**, disponibles sur notre site internet (<http://reseau-reci.org/les-productions/>), avec parmi les plus récentes :
 - Contrat de ville et prévention des discriminations : analyse de l'axe « lutte contre les discriminations dans les contrats de ville », novembre 2016
 - Les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée dans le logement : état des savoirs - Note bibliographique documentée, novembre 2015
 - Point de vue sur... les politiques territoriales d'intégration, juin 2015
- L'organisation de **temps d'échanges et de séminaires** de réflexion.